Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 064-200067106-20211218-CC_20211218_046-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HIRIGUNE ELKARGOA
COMUNAUTAT D'AGLOMERACION

Publié le 22/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2021

OJ N° 046 - Gestion intégrée du cycle de l'eau. Eau potable et Assainissement
Approbation du modèle de convention d'occupation d'ouvrages par des installations de communications électroniques sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Date de la convocation : 10 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 232
Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :
ABBADIE Arnaud (à compter de l'OJ N°6 et jusqu'à l'OJ N°12), ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole représentée par MARTINEZ Claude suppléant, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier (jusqu'à l'OJ N°55), ALQUIE Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYENSA Fabienne (jusqu'à l'OJ N°13), AYPHASSORHO Sylvain (jusqu'à l'OJ N°60), BACH Fabrice-Sébastien, BACHO Sauveur représenté par OILLARBURU Louis suppléant, BARANTHOL Jean-Marc, BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian, BERGÉ Mathieu, BERTHET André, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BURRE-CASSOU Marie-Pierre (jusqu'à l'OJ N°55), BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard représenté par CORNU Yves suppléant, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASTEL Sophie, CASTREC Valérie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick, CHAZOUILLERES Edouard (à compter de l'OJ N°6 et jusqu'à l'OJ N°55), COLAS Véronique (jusqu'à l'OJ N°55), CORRÉGÉ Loïc (de l'OJ N°1 à l'OJ N°5, à compter de l'OJ N°7 jusqu'à l'OJ N°45), COTINAT Céline, CROUZILLE Cédric, CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DALLET Emmanuelle (jusqu'à l'OJ N°73), DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DARASPE Daniel, DARRICARRERE Raymond, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien (à compter de l'OJ N°4), DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DUPREUILH Florence (jusqu'à l'OJ N° 7), DURAND PURVIS Anne-Cécile (jusqu'à l'OJ N°48), DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire (jusqu'à l'OJ N°6), DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier (à compter de l'OJ N°4), ELISSALDE Philippe représenté par ALDALURRA Odette suppléante, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick (à compter de l'OJ N°6), ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOSSECAVE Pascale, FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°63), GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GOBET Amaya, GOMEZ Ruben, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HEUGUEROT Daniel, HIRIGOYEN Fabiene, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IDIART Dominique, IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°12), IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Laurent représenté par ETCHEVERRY Martine suppléante, IPUTCHA Jean-Marie, IRIBARNE Pascal, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIART

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 064-200067106-20211218-CC_20211218_046-DE

BONNECAZE DEBAT Carole, IRIGOIN Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°7), IRIGOYEN Jean-François, JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N°6), JONCOHALSA Christian, KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ N°7), KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAIGUILLON Cyrille (jusqu'à l'OJ N°65), LARRALDE André, LARRASA Leire, LASSERRE Florence, LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie (jusqu'à l'OJ N°35), LETCHAUREGUY Maite, LOUGAROT Bernard, LOUPIEN-SUARES Déborah, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe (jusqu'à l'OJ N°7), MASSONDO Charles (jusqu'à l'OJ N°9), MASSONDO BESSOUAT Laurence, MIALOCQ Marie-Josée (à compter de l'OJ N°6), MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°12), MOTSCH Nathalie (à compter de l'OJ N°6 et jusqu'à l'OJ N°8), MOUESCA Colette, NABARRA Dorothée, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N°42), NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc (à compter de l'OJ N°6 et jusqu'à l'OJ N°26), OÇAFRAIN Michel (à compter de l'OJ N°6 et jusqu'à l'OJ N°26), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maite, PONS Yves, PRAT Jean-Michel, PRÉBENDÉ Jean-Louis représenté par VERDIERE Corinne suppléante, QUIHILLALT Pierre, ROQUES Marie-Josée, RUSPIL Iban, SAINT-ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence, SANS Anthony, SANSBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin (jusqu'à l'OJ N°76), TELLIER François, THICOIPE Xabi, TRANCHE Frédéric, TURCAT Joëlle, UHART Michel (jusqu'à l'OJ N°62), URRUTIAGUER Sauveur, URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VALS Martine (jusqu'à l'OJ N°42), VERNASSIERE Marie-Pierre , YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :
ACCURSO Fabien, ARRABIT Bernard, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume, BÈGUE Catherine, BETAT Sylvie, BEREAU Emmanuel, BIZOS Patrick, BOUR Alexandra, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle, CHAPAR Marie-Agnès, DANTIACQ Pascal, DARGAINS Sylvie, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, ERDOZAINCY-ETCHART, ESTEBAN Mixel, ETCHEBERRY Jean-Jacques, GAVILAN Francis, HARDOY Pierre, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Henry, IRIGOIN Didier, IRUME Jean-Michel, ITHURRALDE Éric, LARRANDA Régine, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, UGALDE Yves, URRUTICOECHEA Egoitz, VAQUERO Manuel.

PROCURATIONS :
ALLEMAN Olivier à ALQUIE Nicolas (à compter de l'OJ N°56), AYPHASSORHO Sylvain à BARANTHOL Jean-Marc (à compter de l'OJ N°61), BARETS Claude à YBARGARAY Jean-Claude, BARUCQ Guillaume à ETXELEKU Peio, BÈGUE Catherine à IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°12), BETAT Sylvie à ABBADIE Arnaud (à compter de l'OJ N°6 et jusqu'à l'OJ N°12), BOUR Alexandra à ALZURI Emmanuel, CORRÉGÉ Loïc à LOUPIEN-SUARES Deborah (à compter de l'OJ N°46), DARGAINS Sylvie à IRIGOYEN Jean-François, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange à ARAMENDI Philippe, DUPREUILH Florence à DUZERT Alain (à compter de l'OJ N°8), DUTARET-BORDAGARAY Claire à EYHERABIDE Pierre (à compter de l'OJ N°7), ESTEBAN Mixel à IRIART Alain, GAVILAN Francis à DESTRUHAUT Pascal, JAURIBERRY Bruno à EYHERABIDE Pierre (à compter de l'OJ N°7), LAIGUILLON Cyrille à LACASSAGNE Alain (à compter de l'OJ N°66), MASSÉ Philippe à ETXELEKU Peio (à compter de l'OJ N°8), MOTSCH Nathalie à ETCHEGARAY Jean-René (à compter de l'OJ N°9), POYDESSUS Jean-Louis à OÇAFRAIN Gilbert, KAYSER Mathieu à PINATEL Anne (à compter de l'OJ N°8), UGALDE Yves à ERREMUNDEGUY Joseba, UHART Michel à LARRALDE André (à compter de l'OJ N°63), VAQUERO Manuel à ETCHEVERRY Pello.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 064-200067106-20211218-CC_20211218_046-DE

OJ N° 046 - Gestion intégrée du cycle de l'eau. Eau potable et Assainissement
Approbation du modèle de convention d'occupation d'ouvrages par des installations de communications électroniques sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Rapporteur : Monsieur Emmanuel ALZURI

Mes chers collègues,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Eau Potable », la Communauté d'Agglomération Pays Basque recense une quinzaine d'ouvrages (réservoirs, châteaux d'eau ou usine de production) appartenant à son domaine public en propre ou mis à disposition, qui supportent des antennes-relais ou supports radioélectriques. Ces implantations sont autorisées au titre d'une vingtaine de conventions identifiées, arrivant à expiration à diverses échéances, et dont les clauses de reconduction et de renouvellement diffèrent.

En sa qualité de gestionnaire public des ouvrages d'eau potable (et notamment des châteaux d'eau sur lesquels l'implantation est envisagée), seule la Communauté d'Agglomération Pays Basque est compétente pour délivrer et renouveler ces conventions.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque est par ailleurs sollicitée par divers opérateurs qui souhaitent procéder à l'implantation de nouvelles installations d'antennes-relais sur les ouvrages précités mais également sur d'autres ouvrages dont elle assure la gestion.

En application des dispositions du code des postes et des communications électroniques (CPCE), les modifications substantielles et l'implantation d'antennes-relais supposent par principe l'obtention par l'opérateur d'une autorisation de l'Autorité de régulation des Communications Electroniques des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP), d'un accord de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), l'information préalable des collectivités locales directement concernées, ainsi que le cas échéant la délivrance préalable d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable en fonction des caractéristiques de l'ouvrage). Ces autorisations ont vocation à être portées par le titulaire de l'autorisation d'occuper.

Par ailleurs, lorsque cette implantation a vocation à intervenir sur le domaine public, comme c'est le cas sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, elle ne peut être autorisée que dans le cadre d'une convention compatible avec l'affectation et la capacité du domaine concerné, prenant la forme d'une convention d'occupation du domaine public (CODP), présentant par essence un caractère précaire et révocable.

La CODP permettant l'implantation de nouvelles installations sur les ouvrages dont la Communauté d'Agglomération Pays Basque assure la gestion, a ainsi vocation à être consentie à titre personnel et sans exclusivité à un occupant déterminé, qui devra fournir un certain nombre de pièces préalablement à la signature de la convention.

L'occupant doit faire valider par la Communauté d'Agglomération les travaux qu'il envisage de réaliser sur l'ouvrage occupé préalablement à leur installation. Il est à noter qu'un avis favorable de la commune où est implanté l'ouvrage, est systématiquement attendu par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Si cet occupant peut, après information de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, consentir une utilisation partagée des installations radioélectriques implantées au profit d'autres utilisateurs, il reste seul responsable de l'implantation et de l'utilisation des installations vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et est chargé de s'assurer du respect de la convention par les utilisateurs des fréquences électriques.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 064-200067106-20211218-CC_20211218_046-DE

Dès lors que les ouvrages sur lesquels l'implantation des antennes est envisagée sont exploités dans le cadre d'une délégation de service public, la convention précise les relations entre le délégataire du service et l'occupant, et notamment les modalités d'accès au site par l'occupant de l'antenne relais, dans le respect des obligations du service public.

Par ailleurs, le titulaire de la CODP est responsable tant à l'égard de la Communauté d'Agglomération Pays Basque que de l'exploitant éventuel de l'ouvrage support de l'implantation, qu'à l'égard des tiers, de l'intégralité des dommages occasionnés du fait des activités exercées par lui-même au titre de la présente convention.

Les antennes relais, constituant par principe des ouvrages privés, sont soumises à un régime de responsabilité civile. L'ensemble des dommages imputables à l'implantation et à l'exploitation de ces antennes relève de la responsabilité exclusive de l'opérateur en charge de son exploitation et bénéficiaire de l'autorisation d'occuper.

Enfin, en application des dispositions combinées du code des postes et des communications électroniques et du code général de la propriété des personnes publiques, la conclusion de la convention s'exécute dans des conditions transparentes et non discriminatoires, permettant une information suffisante des opérateurs intéressés, une égalité de traitement et le respect du principe d'impartialité, et moyennant le paiement d'une redevance.

Le montant de la redevance due par l'opérateur en contrepartie de l'implantation de l'antenne relais est établi annuellement en tenant compte du degré de mutualisation de l'infrastructure, du nombre de fréquences émises et du nombre d'antennes installées sur l'ouvrage.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le modèle de convention d'occupation des ouvrages et ses annexes par des installations de communications électroniques sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque tels qu'annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention avec les occupants intéressés ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Signé électroniquement par : Remi Bochard
Date de signature : 22/12/2021
Qualité : Directeur général des services